Cette contribution produisit cent trois mille cinq cens livres, et il y a eu un tel succès pendant quatre années que la compagnie en a retiré quatrevingt cinq mille livres.

En 1645, au mois de janvier la compagnie générale du consentement du Roy, suivant l'arrest de son conseil, du 16 Mars, 1645, remit la traitte aux habitans, soubs des conditions et à la réserve d'un millier pesant de castor pour redevance, outre la propriété de la Seigneurie et de touttes les terres.

La Compagnie n'a esté payée de cette redevance que pendant cinq ans ou environ, et si les habitans l'ont payé d'aultres années, ceulx qui ont esté payé de la part du Roy, pour commander dans le païs, l'ayant reçu, l'ont employé pour le bien du païs.

Le Roy ayant donc voulu retirer ce païs, la Compagnie en a faict la remise à Sa Majesté, lors de laquelle il donna sa parolle royalle de son propre mouvement, de la faire rembourser des frais et dépens qu'ils ont faict pour l'establissement et entretien des colonies.

Sa Majesté considérera, s'il luy plaist, que par ladite remise, elle est entrée aux droits dont la compagnie jouissoit, qui sont le castor, les rentes des concessions par elle faictes, le tout valant plus de x x 9 l de rente outre les droits casuels à cause des foy et hommage.

Plus la propriété de tout le païs d'où il se peut tirer des bois considérables pour la construction et mastage des vaisseaux, forts et aultres bastimens.

Plus les forts et habitations, avec les canons, magazins et munitions.

Plus la compagnie a estably plusieurs communautés religieuses d'hommes et de filles, et plus de sept mille familles qui font plus de neuf à dix mille personnes.

Pour touttes lesquelles choses il a esté déboursé plus de neuf cens mille livres, sans en avoir retiré qu'environ deux cens mille livres, sur deux millions sept cens mille livres que ce fonds avait dub produire d'intérest.